VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du **15 février 2013***

L'an deux mille treize

Le quinze février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

*en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après*

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres présents ou représentés :

27

Etaient présents : *M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints*
*Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., HELLER D., MM. STECK G., GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., MARCHINI P., SALOMON G. (**procuration à partir du point n°13**), SABATIER P., Mmes DISTEL V., DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.*

Absent(s) étant excusé(s) : *Me HITIER A., Mmes GREMMEL B, DINGENS E., Melle SITTER M., M. HEITZ P., Melle CABUT S.*

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : *Mme GREMMEL B. en faveur de Mme BERNHART E.*
Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.
Melle SITTER M. en faveur de M. WEBER J.M.
M. SALOMON G. en faveur de Mme SERRATS R.
M. HEITZ P. en faveur de Mme DISTEL V.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°001/1/2013 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 décembre 2012 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°002/1/2013 **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2012**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2012.

N°003/1/2013 **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2 et R 2311-9 ;

VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;

VU sa délibération du 30 mai 2008 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :

  * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale ;**
  * un **schéma de propositions sur les options financières principales ;**
  * la projection prévisionnelle de la gestion 2013

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires et à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 31 janvier 2013**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2005 à 2012 relatifs :**

  * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;

  * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;

- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2013 ;

1° <u>EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE</u>

- En premier lieu, Monsieur le Maire rappelle que les objectifs fixés en 2012 ont été mis en œuvre au cours de l'exercice, à savoir :

  - maîtriser les dépenses de fonctionnement
  - préserver le niveau d'investissement
  - atteindre et maintenir une dette zéro
  - conserver des taux de fiscalité similaires pour la 8ème année
  - rester prudent dans un contexte de réforme finale et de crise de finances publiques.

- Le contexte est marqué par les crises :

  - crise économique, crise de l'activité
  - crise financière
  - crise budgétaire
  - crise de confiance.

- Sur le plan des recettes, l'avenir s'obscurcit :

  - la réforme de la fiscalité a donné lieu à des dotations de compensation dont le maintien à l'avenir est incertain
  - la création d'une péréquation horizontale (FPIC) qui pèse sur les ressources de notre collectivité et dont l'augmentation est programmée
  - des dotations d'état en baisse
  - des partenaires (Département, Région) dont les participations se réduisent

- Face à ces éléments, Molsheim est une ville en bonne santé financière :

  - ses dépenses de fonctionnement sont maîtrisées
  - son endettement a disparu
  - sa capacité d'investissement est préservée
  - sa fiscalité est raisonnable.

- Le constat du fonctionnement de notre collectivité est le suivant :

  - les services sont en place : aucune création de poste n'est envisagée
  - les charges augmentent de manière structurelle en raison des principaux éléments suivants :
    . charges du personnel (ancienneté)
    . besoins de financement du CCAS
    . évolution des coûts de l'énergie
  - La capacité d'investissement de la ville reste forte pour entreprendre sa modernisation.

- Pour ce qui concerne les investissements :
  - toutes les urgences ont été traitées
  - les projets à mener restent nombreux, principalement en termes de réaménagement de l'espace public.

- En 2013, deux grands projets d'investissement seront menés :

  - l'achèvement de la liaison inter quartier
  - le démarrage du chantier de la mairie

Bien d'autres projets seront également entrepris, de manière non exhaustive, il convient de citer :

- l'achèvement de la rue des remparts
- la réhabilitation de certains chemins ruraux
- la création du passage de l'ancienne Forge
- le démarrage du réaménagement de la maison Streicher
- les opérations annuelles d'entretien et de petits investissements

- Par ailleurs, dans le prolongement de la LIQ, deux projets doivent être envisagés :

  - la réfection de la piste cyclable de la digue derrière Weldom afin de la doter d'un éclairage
  - la rue des Tanneurs et notamment le stationnement.

- A Molsheim, en 2013, d'autres projets seront entrepris par nos partenaires locaux.

  - le SIVOM
    . construction du club house de l'Atalante
    . rénovation du stade de rugby

  - la COMMUNAUTE DE COMMUNES
    . installation de nouvelles entreprises
    . extension du siège, dans le cadre de la création de locaux pour le réseau d'aides maternelles
    . la création de pistes cyclables reliant les communes
    . nouvelle piscine à Dachstein

  - la REGION
    . construction d'un double gymnase au lycée Henri Meck

  - le DEPARTEMENT
    . la poursuite des études de la future cantine du collège Rembrandt Bugatti.

Au vu de ces éléments, 2013 devra être marquée par :

- une stabilité des taux d'imposition communaux
- une rigueur dans les dépenses de fonctionnement
- un maintien de la dynamique des dépenses d'investissement.

En conclusion, 2013 s'inscrira dans la continuité des exercices précédents et prépare l'avenir à la réalisation de projets majeurs tels que la dénivellation du passage à niveau, la requalification urbaine du quartier Henri Meck - rue Sainte Odile - rue Philippi – la place de la Liberté et d'autres.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2012 confirment une bonne gestion communale ;

statue par conséquent comme suit
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2013

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2013.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que début 2013 la ville n'est liée plus que par un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de la Région de Molsheim, prêt qui sera amorti au cours de l'exercice ;

indique

- que l'état de la dette de la ville, tous budgets confondus, totalise un encours au 1er janvier 2013 de 499 999,92 € ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

qu'en 2012 :

- l'ensemble des autorisations de programme qui ont été ouvertes depuis 2005, après les différentes révisions opérées, représente un total de 18 407 602,02 € ;

- les crédits de paiements consommés pour ces mêmes programmes totalisent un montant de 10 338 279,19 € ;

précise

que conformément aux montants réajustés arrêtés dans le budget primitif 2012, au titre de l'année 2013, les crédits de paiements inscrits sont de 3 275 766,31 € et qu'ils seront revus par délibération spécifique lors de l'adoption du budget ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

prévoit

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés prochainement par les Services Fiscaux, compte tenu des projections faites, de la revalorisation des bases à hauteur de 1,8 %, et de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la pérennisation des compensations de la réforme de la taxe professionnelle et de la création du Fonds de Péréquation Intercommunal et communal auquel la Ville de Molsheim devrait contribuer ;

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2013

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;

- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2013.

N°004/1/2013 **REAMENAGEMENT DE LA MAISON STREICHER – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

L'école maternelle du Centre et les bâtiments 3 rue du Général Streicher forment un ensemble qui étaient au 18ème siècle la grande propriété du Général François Ignace de Streicher (1758-1828).

Fils d'un notaire de Molsheim, il fut officier au régiment de Royal-Suédois et émigra en 1792, pour terminer sa carrière comme major général au service de sa majesté britannique.

Chevalier de Saint-Louis et membre de plusieurs ordres étrangers, il est enterré au cimetière de Molsheim où se trouve le caveau de la famille.

- **1953** : Construction de l'Ecole du Centre (3, rue du Général-Streicher), doyenne des quatre écoles maternelles de Molsheim.
- **Septembre 1994** : Ouverture de la halte-garderie parentale « Les P'tits Ours » dans les locaux de la Garderie du Centre
- A ce jour, la garderie périscolaire du Centre poursuit son activité sur site tandis que "les p'tits ours" se sont installés au Centre Socio-Culturel.

En 2010, le rez-de-chaussée de la maison du Général Streicher abritant la garderie du centre a été agrandi et mis en conformité.

Afin de faire face à des besoins nouveaux qui ont connu ces dernières années une forte progression, et, compte tenu du fait que les locaux du 1er étage ont été libérés fin 2010, il est envisagé de réaménager le reste du bâtiment.

Le projet consiste à aménager le premier étage, ailes comprises, de la maison du Général Streicher avec mise en place d'un ascenseur desservant trois niveaux : rez-de-chaussée, premier étage et deuxième étage sous combles.
La surface totale à aménager représente environ 500 m².

Le montant estimé des travaux est de 750 000.- € HT soit 897.000.- € TTC.

Afin de concevoir le projet et de suivre les futurs travaux, une consultation a été lancée aux fins d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre.

Suite à la réception des offres initiales, une phase de négociation a été menée avec tous les candidats.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'oeuvre au Cabinet Claude SCHWENGLER, pour un taux d'honoraires de 8 % sur le montant des travaux.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission sont les suivants :
Mission de base
DIA = diagnostics
REL = relevés
AVP = études d'avant projet
PRO = études de projet
ACT = assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
DET = direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR = Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
EXE = étude d'exécution et de synthèse
CSSI = coordination des systèmes de sécurité incendie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

VU le procès-verbal de la commission de la commande publique du 5 février 2013 qui propose de retenir la candidature du Cabinet Claude SCHWENGLER ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 29 juin 2012 ;

OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

Le projet d'aménagement du premier étage de la maison du Général Streicher à Molsheim pour un montant total de travaux estimé à 897 000.- € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet Claude SCHWENGLER, pour un taux d'honoraires 8 % sur le montant des travaux.

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des missions de Contrôle Technique et de SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

N°005/1/2013 **CESSION FONCIERE AU LEIMENGRUB – COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig souhaite procéder à l'extension du réseau de pistes cyclables en aménageant un tronçon permettant la liaison entre Dachstein et Molsheim depuis le quartier des Prés.

Pour ce faire, l'établissement communautaire doit s'assurer la maîtrise foncière de l'assise de cette future infrastructure. Le propriétaire de la parcelle 287, section 49, Monsieur MUHLMEYER André, exploitant agricole, accepte la cession d'une bande de 7,48 ares au profit de la Communauté de Communes en contrepartie de l'acquisition d'une emprise de même contenance à proximité de terres qu'il exploite.

La parcelle que Monsieur MUHLMEYER souhaiterait acquérir appartient à la ville et est localisée lieudit LEIMENGRUB, section 52, parcelle 153/3 d'une contenance de 7,48 ares, créée par morcellement de la parcelle n° 3 section 52 d'une contenance totale de 107,79 ares.

L'opération étant menée entre la Communauté des Communes et Monsieur MUHLMEYER, il est proposé de céder la parcelle 153/3 section 52 à la Communauté de Communes, cette dernière supportant l'ensemble des frais annexes liés à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 (4°) ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1702 certifié par le service du cadastre du 2 août 2012 ;

VU le courrier du 17 janvier 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques, division du Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la cession au profit de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de la parcelle cadastrée :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE	N° INVENTAIRE
52	153/3	LEIMENGRUB	7,48 ares	T52-153

2° FIXE

le prix de vente à 80 € l'are, soit pour la cession de la présente parcelle un total net vendeur de 598,40 € ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais relatifs à la présente cession seront supportés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, en ce compris les frais de géomètre relatifs au découpage parcellaire nécessaire à la réalisation de cette opération ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de la présente cession foncière.

N°006/1/2013

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE RECRUTE SUR UN EMPLOI PERMANENT – REPORT DE LA LIMITE D'AGE

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent du service technique, logé sur place pour nécessité de service. Cet agent a été recruté sur la base d'un contrat d'un an qui arrive à échéance le 31 mars 2013.
Cet agent est né en 1948, et sera atteint par la limite d'âge de 65 ans au mois de Mars. La règlementation autorise le report de cette limite d'âge dans la limite d'un an dans le cas de cet agent.

Il convient de délibérer pour permettre le renouvellement de son contrat pour une nouvelle année, soit du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, dans le cadre du report de la limite d'âge et sur la base de l'accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

VU la délibération n°136/6/2012 en date du 7 décembre 2012 visant le tableau des effectifs au 1er décembre 2012,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de cet agent non titulaire,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 31 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Adjoint technique de 2ème classe non titulaire, à temps non complet, exerçant les missions de concierge de la Maison multi- associative, du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 inclus.

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Agent non titulaire : Filière technique : - Adjoint technique de 2ème classe	C	20	20

2° PRECISE

que ce renouvellement se fait dans le cadre des dispositions règlementaires issues de la loi du 12 mars 2012 permettant le report de la limite d'âge pour charges familiales à raison de :
- 1 an pour tout agent qui, au moment où il atteignait l'âge de 50 ans, était père ou mère d'au moins 3 enfants vivants,

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

N°007/1/2013

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – AVANCE SUR LA DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013

M. Jean-Michel WEBER ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° 049/2/2012 du 26 mars 2012 accordant une subvention de 30.000 € à l'OMS au titre de l'année 2012 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que l'activité de l'Office Municipal des Sports contribue à élargir l'offre des services offerts aux jeunes dans un cadre périscolaire et présente de ce fait un intérêt public local ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de cette structure est assuré par des financements publics, par des aides de la CAF et par les participations des usagers de ces services ;

CONSIDERANT la demande du 21 janvier 2013 du Président de l'Office Municipal des Sports de la ville de Molsheim sollicitant une avance de 15.000 € sur la subvention 2013 versée dans le cadre de dotation prévisionnelle de fonctionnement ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 31 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :
- une subvention de 15.000,- € au titre d'avance sur la participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2013 ;

2° PRECISE

- que le versement de la présente subvention représente un acompte sur le concours octroyé au titre de l'année 2013 qui sera proposé après adoption du budget primitif de l'exercice ;

- que le concours total de l'année 2013 donnera lieu à la signature de la convention de subventionnement pour 2013 ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2013.

N°008/1/2013 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" – EDITION 2013**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du savoir-faire" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM lié à la tenue d'un salon de la "semaine du savoir-faire" notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que ce salon qui se tient dans son édition 2013 du vendredi 15 au dimanche 24 mars nécessite pour son organisation la garantie d'un financement lui permettant d'être mené, et que compte tenu de la date d'approbation du budget primitif de la ville de Molsheim, il y a lieu de statuer sur la subvention communale avant adoption du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du savoir-faire" qui fêtera son 35ème anniversaire en 2013 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2013.

N°009/1/2013 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN DE MOLSHEIM – EXERCICE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 010/1/2012 du 17 février 2012 attribuant une subvention de 600,- € à l'Association les Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim pour la réalisation de concerts en 2011 et 300,- € pour celui de 2012 ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2012 par Madame la Présidente des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation du concert de la Passion le 17 mars 2013 et le grand concert du "Prisme musical" du 19 au 20 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants pour l'association, notamment liés aux actions de communication ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de l'orgue Silbermann et la participation de l'association aux Journées du Patrimoine ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 31 janvier 2013 ;

Décide

d'attribuer une subvention de 300 € par représentation à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM, soit un total de 900 € au titre de la saison de concerts 2013.

Dit

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2013.

N°010/1/2013 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI A LA SECTION SEGPA – PROJET "CAPOEIRA"**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 30 novembre 2012 de l'enseignante responsable du Projet de l'établissement du Collège Rembrandt BUGATTI de la section SEGPA, une subvention exceptionnelle, pour la réalisation d'un projet "capoeira", danse brésilienne imitant les combats pour un spectacle de fin d'année dans le cadre de la journée des talents.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 31 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à la section SEGPA du Collège Rembrandt Bugatti d'un montant de 300,- € au titre de l'année 2013 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevé du c/65736 du budget de l'exercice 2013.

N°011/1/2013 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SEGPA DU COLLEGE BUGATTI AU TITRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE A BERLIN**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;

VU sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;

VU la demande en date du 17 décembre 2012 de Monsieur le Principal du Collège Rembrandt Bugatti sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim, dans le cadre d'un voyage à Berlin qui se tiendra du 21 au 24 mai 2013 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 31 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 4 jours
- classe concernée : SEGPA
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 4
- intervention communale : 9,- €/j/élève

soit **une participation définitive de 144,- €.**

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevé du c/65736 du budget de l'exercice 2013.

.

N°012/1/2013

ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS - CLASSES DE DECOUVERTE A MUCKENBACH – SEJOUR LINGUISTIQUE EN ALLEMAGNE

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 18 décembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Muckenbach qui se tiendra du 18 au 22 mars 2013 ;

VU la demande introductive en date du 13 décembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Muckenbach qui se tiendra du 13 au 17 mai 2013 ;

VU la demande introductive en date du 13 décembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'un séjour linguistique en Allemagne qui se tiendra du 22 au 24 mai 2013 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 31 janvier 2013 ;
Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

Séjour du 18 au 22 mars 2013

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	19 participants
- coût du séjour	:	270 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 855,- €** ;

Séjour du 13 au 17 mai 2013

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	73 participants
- coût du séjour	:	270 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 3.285,- €** ;

Séjour du 22 au 24 mai 2013

- durée réelle du séjour	:	3 jours
- classes concernées	:	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	20 participants
- coût du séjour	:	277 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 540,- €** ;

2° PRECISE

- que ces participations seront versées sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

- que la participation prévisionnelle totale de la ville d'un montant de 4.680 € est plafonnée à 50 % du total du séjour effectivement supporté, hors prise en compte de la participation du Conseil Général ;

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget 2013.

N°013/1/2013

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE "LA DOCTRINE CHRETIENNE" DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;

VU la demande en date du 14 janvier 2013 de Madame la Directrice de l'école La Doctrine Chrétienne à Strasbourg, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige qui se tiendra à ORBEY du 11 au 15 février 2013 et associant un élève originaire de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 31 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- classe concernée : CM1
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- intervention communale : 13 €/jour/élève
  (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 65,- €,** sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice 2013.

N°014/1/2013 **AVIS DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE MOLSHEIM - MODIFICATION N°11**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 après modifications successives ;
- modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 septembre 1983 ;
- modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;
- modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;
- modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;
- modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;
- modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;
- modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;
- modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 1er juillet 2011 ;
- modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 17 février 2012 ;
- modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 15 février 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution urbaine de notre ville ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.123-19 (a) du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux (b) et (c) de l'article L.123-13 ;

CONSIDERANT que les modifications proposées portent sur :

- le reclassement en zone urbanisée destinée à l'habitat de terrains actuellement classés en secteur UXc réservé aux activités ferroviaires ;
- la suppression de l'emplacement réservé A24 relatif à la création d'une voie nouvelle interquartier, celle-ci étant réalisée simultanément à l'aménagement de ce nouveau secteur d'habitat ;
- l'implantation d'un club-house commun aux associations d'apiculture et d'arboriculture, ainsi qu'aux scolaires du secteur, en secteur NCf, secteur actuellement réservé aux jardins familiaux et à un « éco-système école » ;
- l'ajout d'un emplacement réservé A9 pour créer un rond-point à l'entrée de la ville, sur la rue de Saverne (RD 422) ;

et que des points supplémentaires pourront être étudiés si besoin.

CONSIDERANT que les changements proposés ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ; que le projet n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; que les points modifiés ne comportent pas de graves risques de nuisances ; qu'il n'est pas envisagé de réduire les périmètres de zones naturelles NC ou ND, ni de réduire une protection édictée en faveur d'un élément du paysage ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable de principe pour procéder aux modifications ci-dessus proposées ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire à la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols.

N°015/1/2013 **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°10 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiées et complétées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 après modifications successives :
- modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 octobre 1983 ;
- modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;
- modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;
- modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;
- modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;

- modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;
- modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;
- modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 1er juillet 2011 ;
- modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 17 février 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 émettant un avis favorable de principe sur la modification n°10 du P.O.S. de la Ville de Molsheim ;

VU l'arrêté municipal n°01/URB/2011 du 10 août 2012 prescrivant l'enquête publique conjointe d'une part sur le projet de modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim, et d'autre part sur la proposition de Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques, et nommant Monsieur Bernard MARTIN comme Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Daniel SUR comme Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU les dossiers soumis à enquête publique et mis à disposition du public du 4 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus ;

VU les observations formulées par le public ;

CONSIDERANT les éléments apportés en réponse aux observations formulées par le public à Monsieur Bernard MARTIN, Commissaire Enquêteur titulaire, ainsi que les corrections apportées au projet ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions avec Avis Favorable établi par Monsieur Bernard MARTIN, Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-19 (b) du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux (b) et (c) de l'article L 123-13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

d'approuver la modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

MENTIONNE

que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci après désignés :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace
* L'Ami du Peuple

SOULIGNE

que la présente délibération accompagné du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

STIPULE

que le Plan d'Occupation des Sols modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°016/1/2013

APPROBATION DU PERIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (P.P.M.) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-30-1 ;

VU l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les Monuments Historiques concernés par le Périmètre de Protection Modifié (PPM) de Molsheim, à savoir :
- Ancienne Chartreuse – cour des Chartreux (ensemble des vestiges et des sols) : classement par arrêté du 23 décembre 1998 ;
- Mont des Oliviers – place de l'Eglise : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Maison 1a-1b, anciennement 5, rue de l'Eglise – Façades et toiture : inscription par arrêté du 10 octobre 1930 ;
- Ancien Couvent d'Augustines Notre-Dame – avenue de la Gare - rue Notre-Dame – L'église du Sacré-Cœur ou chapelle Notre-Dame ou chapelle des Chanoinesses, en totalité : inscription par arrêté du 5 avril 2002 ;
- Grandes Boucheries – place de l'Hôtel de Ville : classement par arrêté du 12 août 1920 ;
- Maison – 16, anciennement 8 rue Jenner : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Maison – 20, anciennement 8 rue Jenner : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Ancienne Cour d'Altorf – 16, anciennement 5 rue Liebermann – Trois portes suivantes : porte d'entrée datée de 1666, porte de l'ancienne chapelle datée de 1668, portail aujourd'hui muré sur la rue de l'Hôpital : inscription par arrêté du 3 décembre 1930 ;
- Tour des Forgerons – rue Notre-Dame – Tour et ses deux corps de garde : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Maison – 14, anciennement 42 rue de Saverne – Façades et toitures : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Maison – 15, rue de Strasbourg – Façade et toiture sur rue, porte Renaissance sur cour : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Maison – 9, anciennement 20 rue de Strasbourg – Façade et toiture : inscription par arrêté du 18 juin 1929 ;
- Enceinte médiévale de la ville (vestiges du mur) : inscription par arrêté du 6 février 1989 ;
- Ancienne église des Jésuites, ou église catholique Saint-Georges : classement par arrêté du 25 avril 1939 ;
- Menhir dit « Lange Stein », borne intercommunale entre Altorf, Molsheim et Dorlisheim : classé par arrêté le 20 mai 1930 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 émettant un avis favorable de principe sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France relative à la mise en place de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) ;

VU les délibérations des communes d'Altorf et de Dorlisheim, respectivement datées du 3 septembre 2012 et du 25 septembre 2012, émettant un avis favorable à la modification du périmètre de protection aux abords du Menhir dit « Lange Stein » telle qu'elle est proposée par l'Architecte des Bâtiments de France, dans le but d'une simplification et d'une adéquation aux enjeux des abords de ce monument historique ;

VU l'arrêté municipal n°01/URB/2011 du 10 août 2012 prescrivant l'enquête publique conjointe d'une part sur le projet de modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim, et d'autre part sur la proposition de Périmètre de Protection Modifié autour des Monuments Historiques de la commune de Molsheim, et nommant Monsieur Bernard MARTIN comme Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Daniel SUR comme Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU les dossiers soumis à enquête publique et mis à disposition du public du 4 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus ;

VU les observations formulées par le public ;

CONSIDERANT que les éléments apportés en réponse aux observations formulées par le public à Monsieur Bernard MARTIN, Commissaire Enquêteur titulaire, ne justifient pas d'apporter de corrections ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions avec Avis Favorable établi par Monsieur Bernard MARTIN, Commissaire Enquêteur titulaire, à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le nouveau Périmètre de Protection Modifié proposé est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des différents Monuments Historiques concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

d'approuver le Périmètre de Protection Modifié (PPM) tel qu'il est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre un arrêté permettant d'annexer le PPM au Plan d'Occupation des Sols dont il constituera une servitude et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MENTIONNE

que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci après désignés :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace
* L'Ami du Peuple

SOULIGNE

que la présente délibération accompagné du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

STIPULE

que le Périmètre de Protection Modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Commune de Molsheim
Bas-Rhin
Proposition de périmètre de protection modifié

Périmètre actuel 500m

PPM proposé

Clémentine PEREZ-SAPPIA
Architecte et urbaniste de l'Etat
Architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef du service territorial
de l'architecture et du patrimoine
du Bas-Rhin

Clémentine Perez-Sappia
Architecte des bâtiments de France
Mai 2012

1 **Ancienne chartreuse - cour des Chartreux**
Ensemble des vestiges et des sols (cad. I 1 à 25, 34, 205, 280/204 ; 17 160/4, 162/5) : classement par arrêté du 23 décembre 1998 (PA00084796)

2 **Mont des Oliviers - place de l'Eglise**
inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084799)

3 **Maison - 5 rue de l'Eglise**
Façades et toiture : inscription par arrêté du 10 octobre 1930 (PA00084800)

4 **Ancien couvent d'Augustines Notre-Dame - avenue de la Gare ; rue Notre-Dame**
L'église du Sacré-Coeur ou chapelle Notre-Dame ou chapelle des Chanoi nesses, en totalité (cad. 5 47) : inscription par arrêté du 5 avril 2002 (PA67000056)

5 **Grandes Boucheries - place de l'Hôtel de Ville**
Boucheries (Grandes) : classement par arrêté du 12 août 1920 (PA00084794)

6 **Maison - 16, anciennement 8 rue Jenner**
Maison : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084801)

7 **Maison - 20, anciennement 8 rue Jenner**
Maison : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084802)

8 **Ancienne Cour d'Altorf - 16, anciennement 5 rue Lieberman**
Trois portes suivantes : porte d'entrée datée de 1666, porte de l'ancienne chapelle datée de 1668, portail aujourd'hui muré sur la rue de l'Hôpital : inscription par arrêté du 3 décembre 1930 (PA00084795)

9 **Tour des Forgerons - rue Notre-Dame**
Tour et ses deux corps de garde : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084807)

10 **Maison - 14, anciennement 42 rue de Saverne**
Façades et toitures : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084803)

11 **Maison - 15 rue de Strasbourg**
Façade et toiture sur rue, porte Renaissance sur cour : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084805)

12 **Maison - 9, anciennement 20 rue de Strasbourg**
Façade et toiture : inscription par arrêté du 18 juin 1929 (PA00084804)

13 **Enceinte médiévale de la ville (vestiges du mur)**
Enceinte médiévale de la ville (vestiges du mur) (cad. I 206, 216/206, 221/205, 222/33, 223/65, 224/78, 229/206, 235/206, 239/206, 240/206 ; 2 60 ; 3 95/79, 256 ; 4 113/56, 114/55, 115/88, 118/56, 128/55, 129/55, 133/55 ; 5 88/35, 89/37, 90/47, 91/54 ; 17 110/3, 112/76, 115/76, 162/5, 164, 165) : inscription par arrêté du 6 février 1989 (PA00084806)

14 **Ancienne église des Jésuites, ou église catholique Saint-Georges**
Eglise des Jésuites (ancienne) : classement par arrêté du 25 avril 1939 (PA00084798)

N°017/1/2013 **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE MOLSHEIM VERS LE S.D.I.S. DU BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 121 ;

VU sa délibération N° 110/5/2000 du 15 décembre 2000 portant sur le transfert du Service d'Incendie et de Secours de la Ville de MOLSHEIM vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours – conclusion de la convention de transfert ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 21 décembre 2000 ;

VU la convention de transfert conclue le 28 février 2001, modifiée par avenant N° 1 en date du 28 février 2002 et par avenant n° 2 en date du 2 avril 2003 ;

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de construction et l'occupation du nouveau Centre de Secours Principal de Molsheim sis section 41, parcelle 64, lieudit Schindergrub à Molsheim ;

CONSIDERANT la restitution corrélative à la commune de l'ancien bâtiment mis à disposition du SDIS sis 5 rue Henri Meck à MOLSHEIM, conformément à l'article 19 de la convention de transfert ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer en conséquence les annexes 7 et 10 de la convention de transfert ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'avenant proposé par le SDIS

AUTORISE

le Maire ou son adjoint à signer ce document ainsi que l'ensemble des pièces s'inscrivant dans le prolongement de cet avenant.

N°018/1/2013 **DENOMINATION D'UNE VOIE EN IMPASSE - JONCTION DE LA RUE DE LA SOURCE ET LA RUE DES ROCHERS**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541 -12-7°) ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 31 janvier 2013 ;

DECIDE

de dénommer la voie en impasse débouchant sur le chemin de jonction entre la rue de la Source et la rue des Rochers

"CHEMIN DES ROCHERS"

N°019/1/2013 **RAPPORT ANNUEL 2012 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 068/4/2009 du 3 juillet 2009 validant la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

VU la délibération n° 004/01/2010 du 5 février 2010 attribuant le contrat de délégation de service public du camping municipal pour les périodes allant du 1er avril 2010 au 31 décembre 2013 à la Société L et M SàRL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411 ;

CONSIDERANT que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique et/ou postale en pièce jointe de la convocation de la séance du conseil municipal ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2012 de la délégation de service public du camping municipal.